

le 12 juin 2003

L'honorable Robert G. Thibault, C. P., député  
Ministre des Pêches et des Océans  
200, rue Kent  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0E6

Monsieur le Ministre,

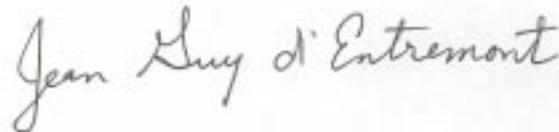
Vous trouverez ci-joint les recommandations du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques au sujet du flétan de l'Atlantique de 3NOPs4VWX5Zc. Cette évaluation, qui devait faire partie du processus consultatif régional (PCR) de l'automne dernier, a été reportée par les scientifiques du MPO à un peu plus tard, au cours de l'année 2003. Normalement, ces recommandations auraient fait partie du rapport de janvier du Conseil.

Il est préoccupant de constater que le rapport d'expert préparé par le secteur des Sciences du MPO sur le flétan de l'Atlantique présente un point de vue assez différent de celui de l'annexe qui résulte d'une rencontre avec l'industrie. Ce processus a créé une confusion considérable et aurait pu être évité si les participants au relevé avaient été invités à prendre part au comité d'expert.

Enfin, le flétan de l'Atlantique affiche des caractéristiques similaires dans le golfe du Saint-Laurent et sur la plate-forme Scotian, y compris la sous-zone 3 sur les Bancs de Terre-Neuve. Le Conseil encourage ces deux Régions à collaborer à la recherche future en ce qui concerne le flétan de l'Atlantique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

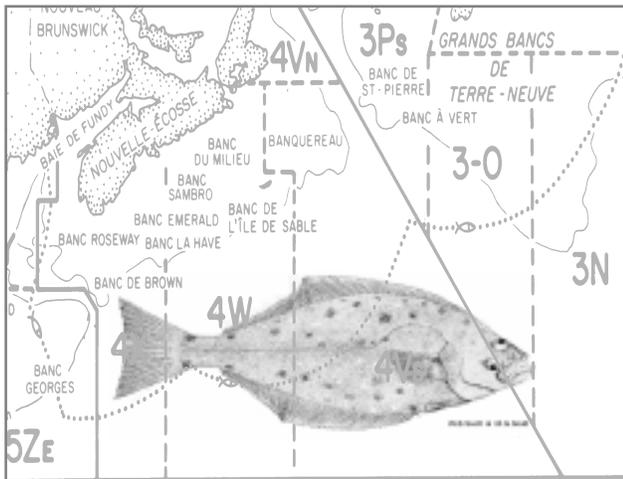
Le Président intérimaire,



Jean Guy d'Entremont

Pièce-jointe

# FLÉTAN DE L'ATLANTIQUE - 3NOPs4VWX5Zc



## APERÇU

Le flétan de l'Atlantique, le plus gros des poissons plats, a une répartition très étendue dans les eaux de l'Atlantique canadien. Il est très abondant dans les chenaux d'eau profonde entre les bancs et le long du plateau continental. On croit que ce poisson fraie généralement dans des eaux très profondes à la fin de l'automne et au début de l'hiver.

Chez cette espèce à croissance lente qui vit longtemps, les femelles grossissent plus rapidement que les mâles et leur taille maximale est beaucoup plus grande. Elles semblent atteindre la maturité à 115 cm dans une proportion de 50 %, tandis que 50 % des mâles arrivent à maturité à 75 cm.

## ANALYSE

Le flétan de l'Atlantique n'a pas été soumis au processus de consultation régional (PCR) habituel. Les scientifiques du MPO ont plutôt produit un rapport d'expert au cours d'une réunion interne spéciale du MPO à laquelle n'assistaient ni l'industrie, ni d'autres parties intéressées. Des consultations subséquentes de membres de l'industrie qui ont participé au relevé du flétan à la palangre ont donné lieu à la production d'une annexe au rapport d'expert. On note des différences entre les opinions exprimées dans le texte du rapport d'expert et celles qui sont exposées dans l'annexe. Si l'on avait suivi le processus habituel d'évaluation régional, il est probable que la mise à jour du Rapport sur l'état des stocks (RES) qui en aurait résulté aurait tenu compte de certains des éléments qui figurent actuellement dans l'annexe. Le processus suivi

pour fournir de l'information scientifique à propos du flétan de l'Atlantique en 2003 est insatisfaisant.

Selon le rapport d'expert produit par le MPO en avril 2003 :

- Le CCRH a recommandé des augmentations du TAC en 2000 et en 2001, ce qui a porté le TAC de 2002 à 1 150 t.
- La merluche blanche, le brochet, la morue, l'aiguillat et toute une gamme d'autres espèces sont capturés en même temps que le flétan, ce qui a des répercussions sur la gestion dans un contexte écosystémique. Dans le cadre du relevé du flétan réalisé par le MPO et l'industrie, la moyenne des prises accidentelles d'autres poissons que le flétan (% du poids de toutes les espèces) a varié entre 76 % à 88 % au cours de la portion de stations fixes du relevé et 46 % à 69 % au cours de la portion commerciale pratiquée par les pêcheurs-repères. Celle-ci donnerait une meilleure indication des taux de prises accidentelles de la pêche dans son ensemble.
- D'après l'industrie, la quantité de prises de flétan non déclarées aurait augmenté, surtout en 2002.
- La faible vulnérabilité des flétans adultes à l'égard du relevé d'été du navire de recherche du MPO se traduit par une grande variation des estimations d'abondance des adultes. Le relevé fournit de l'information sur le recrutement (poissons < 81 cm) et sur la répartition spatiale globale. Il indique un recrutement moyen inférieur à la moyenne en 2002; il a été relativement stable au cours des dix dernières années.
- Le relevé à la palangre de l'industrie permet de surveiller la population de flétan. En place depuis maintenant cinq ans, il est cohérent à l'interne (le classement des strates élevées, moyennes et faibles est cohérent, les lieux de pêche sont systématiquement définis et l'indice commercial et l'indice de stations fixes révèlent des orientations semblables) et il n'affiche pas de grandes fluctuations comme la série du relevé du navire de recherche.
- Selon le relevé à la palangre du flétan, le recrutement est plus faible en 2002 dans

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000/01	2001/02	2002/03*
TAC				3.2	3.2	3.2	3.2	3.2	3.2	1.5	0.85	0.85	0.85	0.85	0.85	1	1.15	1.15
Prises	4	3.3	2.6	2.3	1.9	2.1	2.2	1.30	1.2	1.04	0.72	0.79	1.16	0.96	1.2	0.91	1.23	1.28

\*Prise canadienne de 2002/03: au 15 mai/03

1. Les données ci-haut représentent les "Prises Rapportée" selon le Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

l'ensemble de l'aire du stock. L'estimation pour la sous-zone 3 est relativement élevée en 2001 et en 2002, ce qui tendrait à indiquer que cette sous-zone est un secteur de recrutement plus important qu'on ne l'avait d'abord cru. Cependant, l'étendue du relevé dans la sous-zone 3, particulièrement dans 3NO, demeure complexe, surtout à cause de ce qu'il en coûte pour s'y rendre et des restrictions de gestion liées aux limites de prises accidentelles de la morue.

- Si l'on en juge par l'indice commercial du relevé à la palangre et l'estimation de la biomasse établie au moyen des stations fixes (PUE), la population globale de flétan aurait été relativement stable de 1998 à 2002. Individuellement, les sous-composantes des principales zones de relevé (3Ps4VWX) semblent avoir été aussi stables pendant cette période.
- La biomasse de la population de flétan paraît relativement stable, même si le TAC et les débarquements ont augmenté de 35 % depuis 1998.
- Le maintien du relevé à la palangre pour surveiller efficacement l'état de la population est essentiel à la gestion de cette pêche.

Le CCRH juge important de mentionner les points suivants tirés de l'annexe du rapport d'expert :

- Les pêcheurs de flétan ont observé une hausse marquée des prises de flétan dans 4X au cours des dernières années.
- Les participants n'étaient particulièrement pas d'accord avec l'un des points du résumé du rapport d'expert affirmant que, selon l'industrie, les prises non déclarées de flétan avaient augmenté, surtout en 2002.
- Compte tenu de la stabilité de la biomasse de flétan observée au cours des cinq dernières années, tous les participants à la réunion (y compris les scientifiques du MPO) étaient d'avis qu'en l'absence de signes négatifs découlant du relevé à la palangre, il serait raisonnable de gérer cette pêche au moyen de

hausse annuelle prudentes du TAC au cours des trois à cinq prochaines années, tout au moins jusqu'à ce que les débarquements correspondent à la moyenne annuelle à long terme d'environ 1 900 t. Pendant cette période, toute indication négative fournie par le relevé à la palangre, surtout sous la forme d'une réduction du taux de prise, entraînerait une baisse du TAC.

Au cours de la consultation du 21 mai 2003, l'industrie et le MPO ont reconnu que le processus d'examen du stock comportait des lacunes cette année. Les représentants du MPO ont indiqué qu'environ 30 % du TAC serait normalement capturé dans 4VsW et que des hausses jusqu'à la moyenne à long terme de 1 900 t étaient possibles sans qu'il soit nécessaire d'augmenter le plafond de 150 t des prises de morue de 4VsW. Ils ont aussi mentionné qu'il n'y avait pas de hausse apparente de la pêche illégale du flétan de l'Atlantique. Les bateaux qui capturent plus de 300 lb de flétan de l'Atlantique dans 4X devront faire des rapports radio et feront l'objet d'une vérification à quai complète en 2003.

L'industrie observe une abondance généralisée et un mélange des tailles de flétan de l'Atlantique dans toute son aire. On a signalé que le relevé à la palangre n'incluait pas l'est des Bancs de Terre-Neuve où d'importantes prises avaient été faites au cours des années 1980. Les bateaux des secteurs de flottille de 65 à 100 pi ont connu des prises record dans 3NO et 3Ps. L'industrie considère que même s'il est possible de fixer le TAC à 1 600 t sans mettre le stock en danger, elle est unanimement prête à accepter une hausse de 300 t, portant le TAC à 1 450 t, pour 2003-2004 (puisque'il n'y a pas eu d'augmentation en 2002-2003), et des augmentations de 150 t au cours de chacune des trois années suivantes, jusqu'à la moyenne à long terme de 1 900 t. Un commentaire a été fait selon lequel les secteurs de la flottille de plus de 65 pi n'ont pas participé au relevé et leurs taux de prises ne font pas partie de l'évaluation.

Le Conseil félicite l'industrie et le secteur des Sciences pour les efforts coopératifs déployés pour le maintien du relevé du flétan à la palangre entrepris en 1998. Ce relevé constitue le meilleur moyen de mesurer l'état de ces ressources à long terme. Le CCRH appuie toutes les mesures visant à assurer l'intégrité continue du

relevé à long terme, y compris la nécessité d'en élargir l'étendue sur les Bancs, dans la sous-zone 3. **Le CCRH recommande le maintien du relevé à la palangre industrie-MPO, mais avec une présence d'observateurs suffisante pour en garantir l'intégrité, surtout dans la sous-zone 3 de l'OPANO.**

En 2000-2001 et en 2001-2002, compte tenu des problèmes liés au relevé effectué par le navire de recherche du MPO et en attendant les résultats du relevé à la palangre, le Conseil a accepté les observations de l'industrie sur l'abondance du stock et a décidé de recommander une augmentation du TAC de 150 t pour chaque année, à titre d'orientation. Le TAC de 1 150 t représentant le statu quo a été recommandé pour 2002-2003, en partie parce que la hausse continue du TAC, année après année, risque de nuire à la détermination raisonnablement précise des répercussions de l'effort de pêche sur l'état du stock. Le Conseil a exprimé l'intention de recourir à la série chronologique de cinq ans du relevé à la palangre en 2003 afin de vérifier si une hausse plus importante peut être durable et compatible avec le rétablissement continu.

Malheureusement, les scientifiques du MPO n'ont pas fait de progrès en ce qui concerne la production de l'évaluation demandée antérieurement à propos de l'abondance absolue et de la biomasse, de la structure par âge et des taux de prise. Sans cette information, il est très difficile de déterminer les éléments d'analyse pouvant servir à l'établissement d'un TAC précis pour cette pêche. Le Conseil a été informé que les scientifiques du MPO prévoyaient réaliser une évaluation intensive des pêches (EIP) aussitôt que leur calendrier d'activités le leur permettrait. Il est important de noter que l'EIP est un élément important d'un cadre de conservation pluriannuel. **Par conséquent, le CCRH recommande que le MPO termine l'analyse nécessaire (y compris les initiatives antérieurement demandées de marquage et de détermination de l'âge) en vue de la présenter à la prochaine EIP.**

Le Conseil constate que les scientifiques et l'industrie conviennent qu'une série d'augmentations annuelles prudentes du TAC serait raisonnable, à condition que le relevé à la palangre ne fournisse aucun signe négatif. Le Conseil fait remarquer qu'un indice de relevé stable ne signifie pas nécessairement que le stock peut soutenir des augmentations répétées du TAC. Parallèlement, le Conseil reconnaît que ni le relevé, ni la pêche actuelle n'inclut l'est des Bancs de Terre-Neuve où d'importantes pêches étaient pratiquées. De plus, l'engin utilisé par le relevé dans 4X connaît des

difficultés de saturation d'autres espèces et pourrait sous-estimer l'abondance dans le secteur, et les pêcheurs continuent de déclarer des taux de prise croissants dans le cadre de la pêche commerciale. Le Conseil observe également qu'une évaluation intensive des pêches du flétan de l'Atlantique est prévue dans l'avenir. Dans ces conditions, le Conseil n'est pas prêt à recommander un plan pluriannuel d'augmentation du TAC, mais signale qu'un plan de gestion pluriannuel devrait être élaboré, peut-être assorti d'une entente de cogestion, après l'EIP. **Le CCRH recommande de fixer à 1 300 t le TAC de flétan de l'Atlantique pour 2003-2004.**

Le Conseil observe qu'environ le tiers des prises de flétan de l'Atlantique de 2002 ont été réalisées dans 4VW. Il avait auparavant exprimé des préoccupations au sujet de l'épuisement du stock de morue dans 4VsW et avait recommandé un plafond de 150 t pour 2003-2004. **Le CCRH recommande que le MPO mette en œuvre des mesures efficaces afin de s'assurer que ce plafond de 150 t ne sera pas dépassé (p. ex. en exigeant que l'effort dirigé graduellement accru du flétan de l'Atlantique soit appliqué dans d'autres zones que 4VW, que tous les débarquements fassent l'objet d'une vérification à quai).**

## SOURCES

### SCIENCES, MPO

Expert Opinion On Current Estimates of Population Status of Atlantic Halibut on the Scotian Shelf and Southern Grand Banks – 30 avril 2003 (incluant l'annexe 1)

### CONSULTATIONS DU CCRH

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock en 2003 à l'endroit suivant :  
Halifax (N.-É.) (21 mai 2003)

### MÉMOIRES ÉCRITES (DE NOVEMBRE)

Yarmouth County Fixed Gear Association – C. Davis & L. Blackler (2002-010-00178)  
Eastern Nova Scotia 4VsW Management Board (2002-010-00183)  
Shelburne County Competitive Fishermen's Association – P. Decker & V. Wolfe (2002-010-00187)  
Shelburne County Quota Group – Gary Dedrick (2002-010-00188)  
Inshore Fisheries Limited – Claude d'Entremont (2002-010-00205)  
Scotia Fundy Inshore Fishermen's Association – E.L. Walters (2002-010-00207)  
Scotia Fundy Mobile Gear Fishermen's Association (2002-010-00210)

## OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock : modérément sain

Biomasse génitrice : inconnue

Biomasse totale : relativement stable

Recrutement : relativement stable (relevé du navire de recherche); tendance à l'amélioration avec un creux en 2002 (relevé à la palangre)

Croissance et condition : apparemment normales

Structure par âge : inconnue; fréquence de tailles relativement positive

Distribution: semble très étendue

Niveau d'exploitation récent : apparemment modéré